RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Miribel

Niévroz
entre terre et eau

**AR 2025/01**

## Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niévroz

Le Maire de la commune de NIEVROZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 02 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 29 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 22 juin 2023 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 22 juin 2023 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté et notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon N°E24000129/69 du 31 octobre 2024 désignant M. Jean-Pierre BIONDA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### Arrête

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niévroz**, à partir du lundi 03 février 2025 à 8h30 jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17h00 inclus**, soit pendant 40 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Jean-Pierre BIONDA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la présidente du Tribunal Administratif de Lyon et Monsieur Robert TODESCHINI, a été désigné commissaire enquêteur suppléant, par décision N°E24000129/69 en date du 31 octobre 2024.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Niévroz, pendant la durée de l'enquête, du 03 février 2025 à 8h30 jusqu'au 14 mars 2025 à 17h00 inclus :

- Les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 08h30 à 11h30, les Mardis de 14h30 à 18h30 et les vendredis de 14h00 à 17h00.
- Les samedis 15 Février et 08 Mars de 10h00 à 12h00 avec la présence de M. le maire.

à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Niévroz – 34 rue Benoît Bressat - 01120 -.

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20250108-AR-2025-01-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur seront annexées au registre papier ouvert en mairie.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès à la mairie de Niévroz dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.ville-nievroz.fr

Les observations et propositions du public pourront également être faites par voie électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse du site internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-nievroz ou en les adressant à l'adresse mail suivante : plu-nievroz@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur ce site internet.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête.
Les courriers et les pages du registre papier seront également accessibles sur le site internet dédié.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 03 février 2025 de 8h30 à 11h30,
- mardi 11 février 2025 de 15h30 à 18h30,
- mercredi 19 février 2025 de 8h30 à 11h30,
- mardi 25 février 2025 de 15h30 à 18h30,
- vendredi 7 mars 2025 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 14 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Niévroz et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Niévroz disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Niévroz le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon et à la préfète de l'Ain.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Niévroz, sur le site Internet www.ville-nievroz.fr et sur le site internet dédié à l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20250108-AR-2025-01-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.ville-nievroz.fr et sur le site internet dédié à l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Le Maire, à la mairie de Niévroz.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la préfète de l'Ain
- à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon
- au commissaire enquêteur.

A Niévroz, le 08 janvier 2025

**Le Maire,**

**Patrick BATTISTA**

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20250108-AR-2025-01-AR
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025